

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Par délibération en date du 7 avril 1997 et après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 février 1997, une consultation a été engagée en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre pour la conclusion d'un marché d'organisation, de pilotage et de coordination (OPC). Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu de la date de sa notification au 31 décembre 1997, avec possibilité de tacite reconduction en 1998 et 1999.

Cette consultation, organisée en application des articles 104-1 -9° alinéa-, 273, 378 à 390 et 314 bis -6° alinéa c- du code des marchés publics, s'adressait à un bureau d'études ou à un groupement solidaire de bureaux d'études.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis au bulletin officiel des annonces des marchés publics et du journal officiel des communautés européennes, la date de limite de réception des candidatures étant fixée au 15 mai 1997.

Lors de la séance du 10 juin 1997, l'autorité compétente après avis de la commission composée comme un jury a retenu, pour concourir, les six bureaux d'études suivants :

- COGEOR,
- EUROPE ETUDES GECTI/CLC,
- INGEROP,
- PROCOBAT,
- 3S,
- SECOB.

Ces six candidats ont remis leur offre dans les délais fixés par le règlement de la consultation.

En séance le 8 juillet 1997, la commission composée comme un jury a procédé à l'ouverture des offres des six candidats. Le 29 juillet 1997, elle a proposé de retenir l'offre du bureau d'études INGEROP, après analyse des offres sur la base de simulation de commande comparative, la proposition de ce bureau d'études étant apparue la plus intéressante ;

B - Propose de désigner le bureau d'études INGEROP pour l'attribution du marché, conformément à la proposition de la commission composée comme un jury, de l'autoriser à signer le marché d'organisation, de pilotage et de coordination à bons de commande correspondant avec le bureau d'études INGEROP et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 avril 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 17 février 1997 ;

Vu les articles 104-1 -9° alinéa-, 273, 378 à 390 et 314 bis -6° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 8 et 29 juillet 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne le bureau d'études INGEROP pour l'attribution du marché, conformément à la proposition de la commission composée comme un jury.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché d'organisation, de pilotage et de coordination à bons de commande correspondant avec le bureau d'études INGEROP.

3° - Les dépenses au titre de ce marché seront imputées sur les crédits qui seront affectés aux opérations concernées au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997, 1998 et 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,